

Audit de l'utilité du Fonds en faveur de la recherche sur la forêt et le bois

Fonds en faveur de la recherche sur la forêt et le bois

L'essentiel en bref

Le Fonds en faveur de la recherche sur la forêt et le bois soutient des projets qui contribuent à promouvoir le développement et la compétitivité de l'industrie forestière et du bois suisse. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) assure le secrétariat du Fonds. Ce dernier dispose de moyens annuels de 770 000 francs, la part de la Confédération s'élève à 470 000 francs. En moyenne, chaque projet est soutenu à hauteur de 90 000 francs. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné s'il est nécessaire de gérer un fonds indépendant en faveur de la recherche sur la forêt et le bois.

Potentiel d'économie: le CDF considère la légitimité du Fonds d'un œil critique

Huit des dix nouveaux projets retenus en 2016 sont menés par des institutions de l'École polytechnique fédérale (EPF) ou par des hautes écoles spécialisées cantonales, qui reçoivent des contributions fédérales à leurs frais d'exploitation. La Confédération finance ainsi également une partie des moyens que les institutions versent elles-mêmes pour réaliser des projets. Le Fonds n'aurait donc pas dû soutenir de telles demandes selon son règlement. De plus, les subsides alloués aux projets sont insignifiants par rapport aux contributions de la Confédération aux frais d'exploitation. Dans le cas de l'EPF, ils ne représentent que 0,02 %.

Le CDF estime que les dispositions relatives à la participation correspondant à la capacité économique raisonnable des institutions ne sont pas respectées. Les projets auraient aussi pu voir le jour sans soutien complémentaire (effet d'aubaine). En outre, le CDF juge dépassées les structures du fonds qui incluent une participation cantonale, vu la nouvelle péréquation financière et les conventions-programmes. Ces structures posent des exigences juridiques et organisationnelles supplémentaires. Généralement, pour de petits projets, il est difficile d'atteindre la rigueur requise en utilisant les ressources de façon économe.

Le CDF recommande de supprimer le fonds. En tout cas, l'OFEV doit chercher des solutions alternatives pour remplacer la structure actuelle, afin d'épargner certains coûts administratifs. Il ne devra plus soutenir des projets de hautes écoles si les fonds propres sont déjà cofinancés par la Confédération.

Les ressources allouées ne suffisent pas à assurer un déroulement totalement conforme à la législation

Le Fonds dispose d'une administration allégée et exécute ses tâches principales correctement. La gestion des dossiers est claire. Cependant, des exigences ne sont pas remplies ou sont sacrifiées au nom de la rentabilité. Le Fonds doit combler ces lacunes. Il manque en particulier un arrêté du Conseil fédéral actuel en vigueur sur le fonds. La déclaration d'impartialité des décideurs ne couvre que certains aspects. Des contrôles clés, tels que le principe des quatre yeux, sont absents de certains processus. L'octroi de subsides ne fait pas

l'objet d'un accord contractuel, et le rejet d'une demande n'est pas accompagné d'une décision formelle. Outre ces lacunes formelles, le Fonds n'examine pas par exemple les prestations propres fournies par les institutions ou les moyens qu'elles mettent à disposition. Globalement, il faudrait des ressources supplémentaires pour remédier à ces manques, ce qui aurait des effets négatifs sur la rentabilité.

Le CDF a émis des recommandations à ce sujet. Si le Fonds est maintenu, l'OFEV devra les appliquer.

Texte original en allemand